

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 mai 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.074

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 6 mai dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« Dans un communiqué du ministre Lionel Carmant, daté du 1er mai, il fait référence à un plan d'action qu'il a élaboré pour réduire les listes d'attente à la DPJ dans les meilleurs délais. J'aimerais consulter tous les documents reliés à ce plan d'action, sous forme de correspondance, courriel, avis, mémos, CT ou autre.

Les informations requises sont les suivantes :

1. Le plan d'action et sa date de production.
2. la liste des destinataires.
3. Les postulats, objectifs, cibles, mandats, mesures détaillées et résultats escomptés.
4. Les échéances fixées.
5. Les budgets disponibles alloués, le cas échéant » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant aux points 1, 2 et 3 de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

En ce qui concerne les deux derniers points de votre demande, nous vous prions de noter que le plan d'action ministériel ne comporte pas d'échéancier et qu'aucun budget supplémentaire n'a été accordé.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-14